

REGLEMENT DU JEU « UN JOUR LIBRE 3 »

Article 1 :

Jeu gratuit, sans obligation d'achat organisé par L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées
2, Boulevard du Sud - BP 30143 - 09000 FOIX CEDEX, intitulé « UN JOUR LIBRE 3 ».

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des employés de L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées et de leur famille.

Article 3 :

Les pré-inscriptions au tirage au sort se feront en binôme via une landing page du 2 juin 2025 au 12 juin 2025.

Article 4 :

Le tirage au sort aura lieu le samedi 14 juin 2025 de 7h45 à 10h dans un corner sur le parvis de la gare Toulouse-Matabiau. Chaque binôme se présentant sur place donnera son nom et se verra attribuer un numéro qui est placé dans l'urne. Il est obligatoire d'être préinscrit pour participer au tirage au sort.

Article 5 :

Les 6 premiers numéros tirés au sort partent en Ariège pour la journée (12 gagnants). 2 binômes s'arrêtent en gare d'Aix-les-Thermes, 2 en gare de Pamiers et 2 en gare de Foix.
La valeur de la journée est de 400 euros par territoire donc 1200 euros au total.

Article 6 :

Les participants déchargent de toutes responsabilités l'ADT Ariège, ainsi que toutes les personnes ayant mis le matériel à disposition, concernant les blessures, dommages matériels et/ou corporels occasionnés ou subis, ou en cas de vol ou de perte de bien.

Article 7 :

Les participants s'engagent à respecter les règles de sécurité, les consignes et toutes les réglementations qui encadrent les activités.

Article 8 :

Les participants certifient être assurés au titre de leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des dommages corporels et incorporels qu'ils pourraient leur causer.

Article 9 :

Les participants certifient ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale de nature à les empêcher de pratiquer l'activité.

Article 10 :

Les lots de consolation suivants sont tirés au sort par les participants restants :

10 entrées aux Forges de Pyrène d'une valeur commerciale de 11,50€ TTC soit 115€ TTC (à utiliser au plus tard le 09/11/2025)

5 entrées au Château de Foix d'une valeur commerciale de 12,50€ TTC soit 62,50€ TTC (à utiliser au plus tard le 31/12/2025)

5 entrées au Parc de la Préhistoire d'une valeur commerciale de 12,50€ TTC soit 62,50€ TTC (à utiliser au plus tard le 31/12/2025)

5 entrées au Palais des Évêques d'une valeur commerciale de 9,50€ TTC soit 47,50€ TTC (à utiliser au plus tard le 31/12/2025)

5 entrées à la grotte du Mas d'Azil d'une valeur commerciale de 11,50€ TTC soit 57,50€ TTC (à utiliser au plus tard le 31/12/2025)

5 entrées à la grotte de Bèdeilhac d'une valeur commerciale de 11,50€ TTC soit 57,50€ TTC (à utiliser au plus tard le 31/12/2025)

5 entrées à la grotte de Niaux d'une valeur commerciale de 16€ TTC soit 80€ TTC (à utiliser au plus tard le 31/12/2025)

5 entrées à la grotte de la Vache d'une valeur commerciale de 9,50€ TTC soit 47,50€ TTC (à utiliser au plus tard le 31/12/2025)

5 entrées à Talcanéo d'une valeur commerciale de 13,80€ TTC soit 69€ TTC (à utiliser au plus tard le 31/12/2025)

5 entrées à Mountaneo d'une valeur commerciale de 10,80€ TTC soit 54€ TTC (à utiliser au plus tard le 31/12/2025)

10 tote bags Ariège Pyrénées Libre par nature d'une valeur commerciale de 10€ TTC soit 100€ TTC

5 livres Guide La route des Cols – éditions Privat d'une valeur commerciale de 19,50€ TTC soit 97,50€ TTC

Valeur totale des lots : 850,50€

Article 11 :

Si des lots se voyaient non attribués lors du tirage au sort chaque dotation correspondante restera la propriété de L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées.

Article 12 :

Le gagnant ne pourra exiger qu'il lui soit remis une quelconque contrepartie, financière ou autre, en échange du lot qui lui sera attribué. Le lot n'est ni remboursable, ni cessible et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur un autre produit ou une autre formule.

Article 13 :

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 14 :

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation du règlement de jeu.

Article 15 :

Le participant en remplissant le formulaire d'inscription accepte que ses données puissent être utilisées à des fins commerciales pour une durée d'un an par L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées.
Conformément à l'article 27 de la Loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles vous concernant en envoyant un courrier à Responsable du traitement de la donnée – DANJOU-MARTINEZ Edwige – 2 bvd du Sud – 09000 Foix à L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées.
Le participant pourra obtenir le remboursement du timbre relatif à cette demande écrite au tarif légal en vigueur soit 6,03 €.

Article 16 :

Les gagnants autorisent par avance dans le strict cadre de cet événement la publication à des fins commerciales et publicitaires de leurs images.

Article 17 :

Les éventuelles contestations devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées au plus tard le 14 juin minuit le cachet de la poste faisant foi.
Le participant pourra par lettre recommandée avec AR écrite obtenir le remboursement du timbre relatif à cette demande écrite au tarif légal en vigueur soit 6,03 €.

Article 18 :

Le règlement est déposé via reglementdejeu.com à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Article 19 :

Dans tous les cas de demande de remboursement de frais postaux engagés à l'occasion de la participation au présent jeu, une seule demande pourra être effectuée par participant (même nom, même adresse).
Le demandeur devra préciser son nom, adresse postale, joindre un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande.
Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.